



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour « La ronde des berges de l'Aveyron » organisée par le STADE RODEZ ATHLETISME
Quartier de Layoule
Du samedi 14 mars 2026 au dimanche 15 mars 2026

N° AG 2026- 0335

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 26 février 2026, et adressée à la Ville par Monsieur Alain CABANIOLS, président du club Stade Rodez athlétisme,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Du samedi 14 mars 2026, 14h00, au dimanche 15 mars 2026, 15h00, le STADE RODEZ ATHLETISME est autorisé à occuper le domaine public, quartier de Layoule pour permettre l'organisation et le déroulement de la course pédestre « La ronde des Berges de l'Aveyron ».

Article 2 - Du samedi 14 mars 2026, 14h00, au dimanche 15 mars 2026, 15h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de Layoule, situé en bordure de la rivière Aveyron, face à l'entrée de l'ancien camping municipal.

Du samedi 14 mars 2026, 14h00, au dimanche 15 mars 2026, 15h00, le stationnement sera interdit sur la section de la voie communale n°3 comprise entre le pont de Layoule et la rue de la Chapelle.

Du samedi 14 mars 2026, 14h00, au dimanche 15 mars 2026, 15h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la section de la voie communale n°3 comprise entre le Pont de Layoule et la rue de la Chapelle et pourra être momentanément interrompue lors du passage des concurrents sur les sections de la voie communale n°2 et de la route départementale 162 (Gué de Salelles), situées sur le territoire de la commune de Rodez.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de la manifestation

Le club Stade Rodez Athlétisme devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 03 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 03 mars 2026
Publié le 03 mars 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260303-ARAG20260335-AR
Reçu le 03/03/2026